



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un août à dix heures et vingt-quatre minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vendredi neuf août deux mille vingt-quatre, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

| <i>Présent :</i> | <i>Excusés avec procuration :</i> | <i>Absents :</i> |
|------------------|-----------------------------------|------------------|
| 6 | 2 | 3 |

Délibération N°11-2024

OBJET : MODIFICATION DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Etaient présents :

- M. René Temeharo-Pahuiru *a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Marcelin LISAN*
- M. Robert Maker
- M. Frédéric Riveta
- M. Benoit Kautai
- Mme Sonia PUNUA épouse TAAE

Secrétaire de séance :

M. Frédéric Riveta est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Yasmina TAEREA, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Hinatea WON FOOK, chargée de communication

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n°2008 1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1099 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° HC/269/DIRAJ/BAJC du 6 mai 2019 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° HC/554/DIRAJ/BAJC du 29 août 2019 portant modification de l'arrêté n° HC/269/DIRAJ/BAJC du 6 mai 2019 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration, en vertu de l'article 4 de l'arrêté n°1099 DIPAC du 5 juillet 2012, de désigner les représentants des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs au sein des commissions administratives paritaires (CAP) ;

Considérant que les élections professionnelles des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la fonction publique des communes de Polynésie française ont été organisées le 28 janvier 2020, il convient à présent, de désigner les membres représentants des communes au sein desdites instances ;

Considérant le courrier du 01 aout 2024 de M. Michel Buillard, maire de la ville de Papeete, démissionne de la fonction de membre élu et de Président aux commissions administratives paritaires de la Fonction Publique des Commune de Polynésie française ;

Considérant la démission de M. Michel Buillard, il convient à présent, de désigner M. Damas Teuira en tant que membre titulaire et Président des commissions administratives paritaires des cadres d'emplois « conception et encadrement » et « maîtrise » ;

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Conception et encadrement** » - **catégorie A** sont désignés comme suit :

| Archipels | Élus titulaires | Archipels | Élus suppléants |
|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|
| Iles du vent | Damas TEUIRA (6 A) | Iles du vent | Anthony JAMET |
| Iles du vent | Teura IRITI (9 A) | Iles du vent | Evans HAUMANI (15 A) |
| Iles sous le vent | Matahi BROTHERSON (3 A) | Iles sous le vent | Marcelin LISAN (5 A) |
| Iles Australes | Fernand TAHIATA (2 A) | Iles Australes | Artigas HATITIO (1 A) |

Article 2 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Maîtrise** » - **catégorie B** sont désignés comme suit :

| Archipels | Élus titulaires | Archipels | Élus suppléants |
|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|
| Iles du vent | Damas TEUIRA (6 A) | Iles du vent | Anthony JAMET |
| Iles du vent | Teura IRITI (13 B) | Iles du vent | Evans HAUMANI (23 B) |
| Iles sous le vent | Matahi BROTHERSON (4 B) | Iles sous le vent | Marcelin LISAN (7 B) |
| Iles Australes | Fernand TAHIATA (2 B) | Iles Australes | Artigas HATITIO (1 B) |

Article 3 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Application** » - **catégorie C** sont désignés comme suit :

| Archipels | Élus titulaires | Archipels | Élus suppléants |
|----------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| Iles du vent | Damas TEUIRA (6 A) | Iles du vent | Eliane LECHENE |
| Iles du vent | Teura IRITI (45 C) | Iles du vent | Evans HAUMANI (88 C) |
| Iles du vent | Anthony JAMET (72 C) | Iles du vent | Sonia TAAE (27 C) |
| Iles sous le vent | Matahi BROTHERSON (32 C) | Iles sous le vent | Marcelin LISAN (33 C) |
| Iles sous le vent | Gaston TONG SANG (47 C) | Iles sous le vent | Thomas MOUTAME (25 C) |
| Iles Tuamotu Gambier | Tahuhu MARAEURA (19 C) | Iles Tuamotu Gambier | Iseult BUTCHER (12 C) |
| Iles Marquises | Benoît KAUTAI (31 C) | Iles Marquises | Joseph KAIHA (14 C) |
| Iles Australes | Fernand TAHIATA (21 C) | Iles Australes | Artigas HATITIO (8 C) |

Article 4 : Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour le cadre d'emplois « **Exécution** » - **catégorie D** sont désignés comme suit :

| Archipels | Élus titulaires | Archipels | Élus suppléants |
|----------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|
| Iles du vent | Damas TEUIRA (6 A) | Iles du vent | Eliane LECHENE |
| Iles du vent | Teura IRITI (72 D) | Iles du vent | Evans HAUMANI (72 D) |
| Iles du vent | Anthony JAMET (99 D) | Iles du vent | Sonia TAAE (35 D) |
| Iles sous le vent | Matahi BROTHERSON (43 D) | Iles sous le vent | Marcelin LISAN (68 D) |
| Iles sous le vent | Gaston TONG SANG (118D) | Iles sous le vent | Thomas MOUTAME (38 D) |
| Iles Tuamotu Gambier | Tahuhu MARAEURA (56 D) | Iles Tuamotu Gambier | Iseult BUTCHER (21 D) |
| Iles Marquises | Benoît KAUTAI (23 D) | Iles Marquises | Joseph KAIHA (29 D) |
| Iles Australes | Fernand TAHIATA (17 D) | Iles Australes | Artigas HATITIO (16 D) |

Article 5 : Le présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

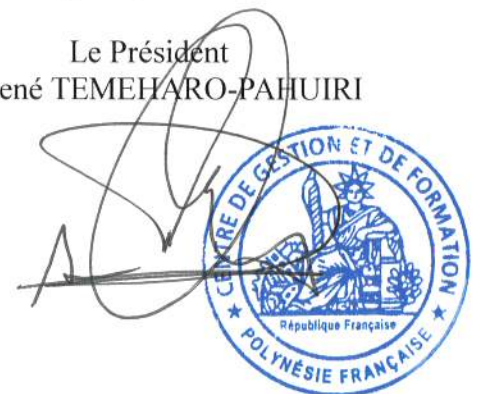
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 21 août 2024

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services

